

COMITE SYNDICAL  
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

---

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE  
CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

LE COMITE SYNDICAL

---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 approuvés précédemment ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2025.06.30 - 04 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

---

Article unique : L'affectation des résultats de l'exercice 2024 repris au Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental est effectuée selon les modalités suivantes :

Section d'investissement :

- Excédent à reporter (compte 001 R) : 17 965,66€

Section de fonctionnement :

- Excédent à reporter (compte 002 R) : 196 945,04€

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 5 février 2025.

Adopté à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,  
Préfecture de la Corrèze  
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : **03 JUL. 2025**

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication : **07 JUL. 2025**

**03 JUL. 2025**  
Contrôle de Légalité

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES*

U 3 JUIL. 2025

Contrôle de Légalité



## EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL

## DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sonia TROYA, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Philippe MOULIN, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Serge LANGLADE, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Christian CHATRAS, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Jeanine POUJOL, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ, Monsieur Hervé BRUCY, Monsieur Jean-Pierre VIALLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Pierre FOURCHES, Monsieur Thierry DA FONSECA, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Jean-Marc POUGET, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Michel BARRASSIN, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Michel BARRASSIN
Monsieur Gérard TAVERTE	à	Madame Jeanine POUJOL
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à	Monsieur Christian CHATRAS
Monsieur Didier BEAUMONT	à	Monsieur Thierry DA FONSECA
Madame Annie MARTIN	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Christian SOL	à	Monsieur Serge LANGLADE
Monsieur Pascal MONTIGNY	à	Monsieur Bernard ITURRIA
Madame Séverine CHAZAL	à	Monsieur Philippe GILET
Monsieur Stéphane BRUXELLES	à	Monsieur Jean-Marc POUGET
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ
Monsieur Jean-Louis MICHEL	à	Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Alain LAPACHERIE	à	Monsieur Alain RIGOUX
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Gérard COIGNAC	à	Monsieur Pierre FOURCHES
Monsieur Fabrice QUERO	à	Monsieur Philippe BERTHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

